

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE ST-EMILE

REGLEMENT NUMERO 249

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT
D'URBANISME NUMERO 186 AFIN
DE PERMETTRE L'USAGE INDUSTRIE
ARTISANALE DANS LES ZONES 27
ET 34 EN SUS DES USAGES DEJA
PERMIS.

ATTENDU que la municipalité possède un règlement
d'urbanisme régissant les usages permis sur le terri-
toire de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a eu demande de contribuables à l'effet
de modifier le règlement;

ATTENDU que le conseil juge opportun de permettre
l'industrie artisanale dans un plus grand nombre de
zones;

ATTENDU qu'il existe des bâtiments vacants pouvant
être utilisés pour l'industrie;

ATTENDU que la loi permet à la municipalité d'amender
ses règlements;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné les 27 février
et 2 avril 1984;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Auclair, appuyé par Monsieur le conseiller Ernest Beaulieu et unanimement résolu que ce conseil approuve le règlement numéro 249 comme l'un des règlements municipaux, à savoir:

ARTICLE 1

Le règlement d'urbanisme numéro 186 est amendé afin de permettre, dans les zones numéro 27 et numéro 34 telles que figurant au plan joint au présent règlement et définies ci-après, en sus des usages déjà permis dans ces zones, les usages "industrie artisanale" (classe 31) tels que définis à l'article 9.3 du règlement numéro 186.

ARTICLE 2

Le règlement d'urbanisme est aussi amendé afin d'ajouter à la grille des spécifications, feuille 1/2, qui fait partie intégrante du règlement numéro 186, la classe numéro 32 vis-à-vis des zones 27 et 34.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

AODPTE A ST-EMILE, CE 14IEME JOUR DE MAI 1984


RENAUD AUCLAIR
MAIRE


DANIEL LECLERC, O.M.A.
SECR.-TRES. & DIR. GEN.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE ST-EMILE

AVIS PUBLIC

Aux propriétaires inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité le 28 mai 1984 et aux locataires inscrits à l'annexe au rôle d'évaluation d'un immeuble situé dans l'une ou l'autre des zones contigües aux zones 27 et 34, soit les zones contigües 37, 35, 38, 39, 35, 33, 20, 22, 28 et 29.

EST donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité:

QUE, lors d'une séance tenue le 14 mai 1984, le conseil de cette municipalité a adopté le règlement numéro 249 intitulé:

REGLEMENT NUMERO 249:

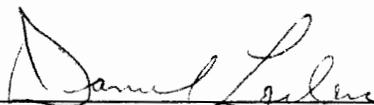
Règlement amendant le règlement d'urbanisme numéro 186 afin de permettre l'usage industrie artisanale dans les zones 27 et 34 en sus des usages déjà permis.

QUE, lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 11 juin 1984 à 19h00 à la salle du conseil, les propriétaires et les locataires habiles à voter pourront demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 387-A à 387-L du code municipal.

QU'AFIN, que le règlement en question fasse l'objet d'un scrutin secret, le nombre requis de demandes exprimées par les personnes à cette assemblée et habiles à voter sur ce règlement est de 11 et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les propriétaires et locataires intéressés.

QU'A cette fin, une assemblée publique sera tenue lundi le 11 juin 1984 à 19h00 heures à la salle du conseil municipal.

DONNE A ST-EMILE, CE 4IEME JOUR DE JUIN 1984



DANIEL LECLERC, O.M.A.
SECR.-TRES. & DIREC. GENERAL

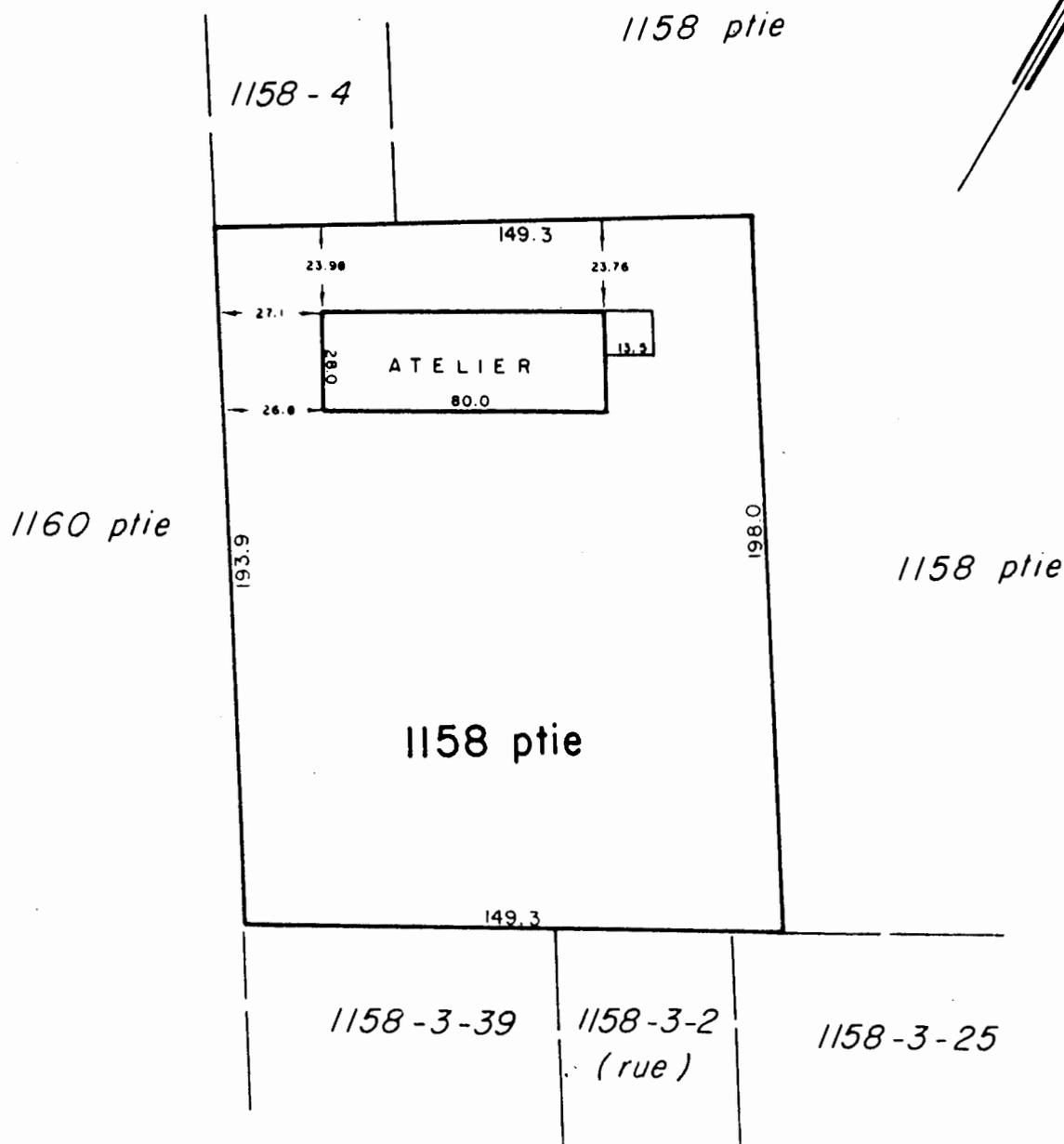
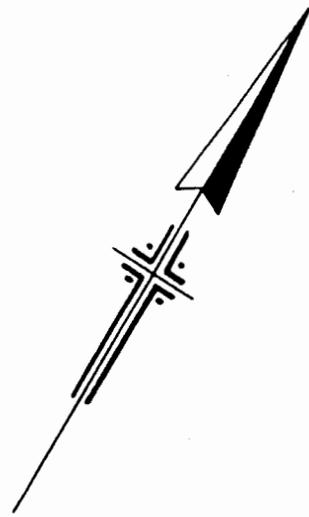
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Daniel Leclerc, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut en affichant une copie le 4ième jour de juin 1984, aux endroits habituels et désignés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 4IEME JOUR DE JUIN 1984



DANIEL LECLERC, O.M.A.
SECR.-TRES. & DIREC. GENERAL



COPIE CONFORME

M. Dutil

ARPENTEUR GÉOMÈTRE

ÉCHELLE: 50 PIEDS AU POUCE OU 1:600

ANNEXE AU CERTIFICAT DE LOCALISATION

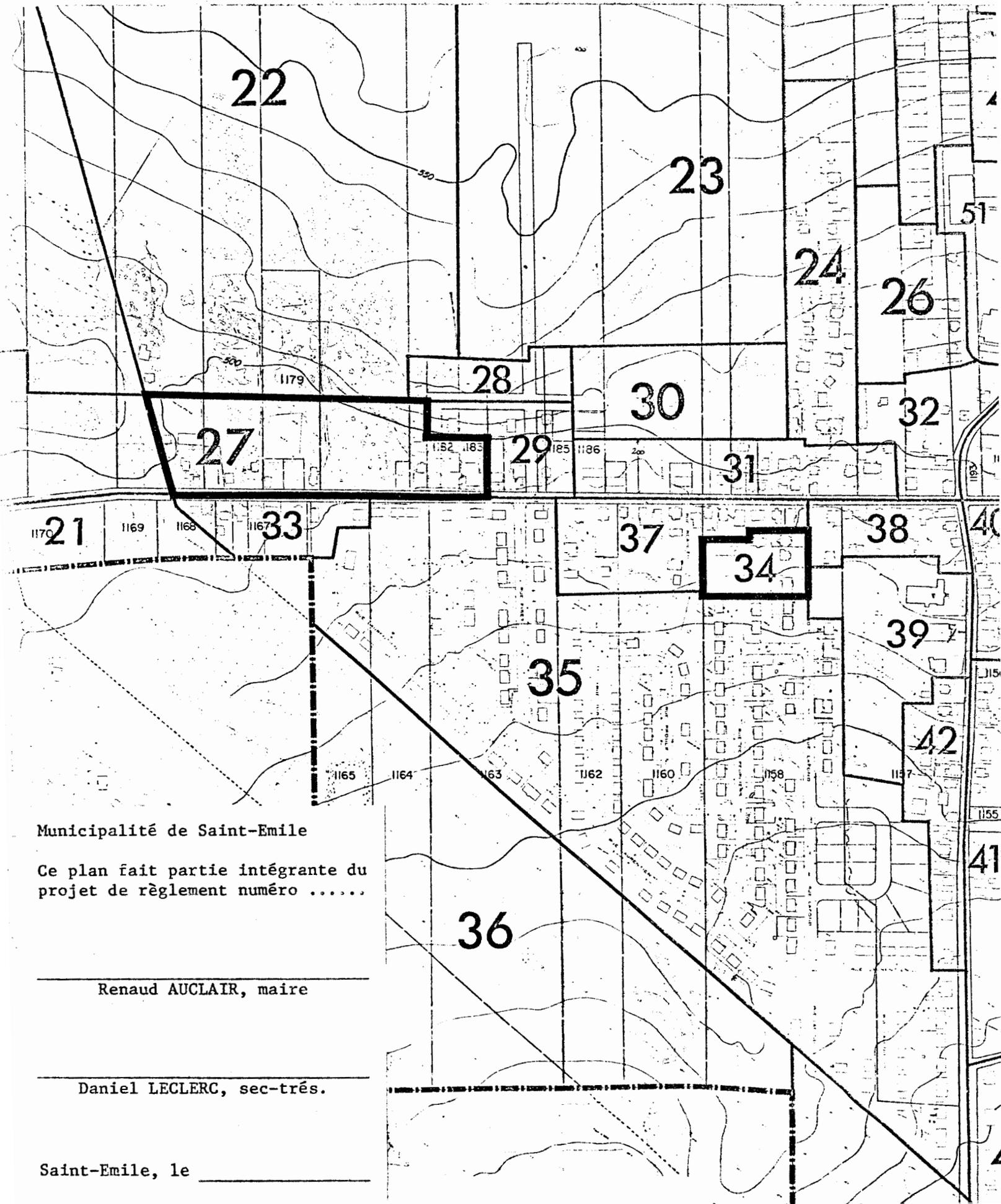
CADASTRE: Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette
 MUNICIPALITÉ: ville de QUÉBEC
 DIVISION D'ENREGISTREMENT: QUÉBEC
 LOT (S): 1158 ptie

QUÉBEC, le 13 / 09 / 1979

par *Michel Dutil*

MICHEL DUTIL
 de
 DUTIL & YERGEAU
 ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

DOSSIER: U-3763-C



Municipalité de Saint-Emile

Ce plan fait partie intégrante du
projet de règlement numéro

Renaud AUCLAIR, maire

Daniel LECLERC, sec-trés.

Saint-Emile, le _____



No. de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité du Village St-Emile

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE ST-EMILE

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE PUBLIQUE TENUE LUNDI LE 11 JUIN 1984

Procès-verbal de l'assemblée des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 247, 248, 249 et 250.

Cette assemblée fut tenue à l'endroit habituel des sessions du conseil, lundi le 11 juin 1984 à 19:00 heures sous la présidence de Monsieur le maire Renaud Auclair, assisté de Messieurs les conseillers Ernest Beaulieu, Miville Cloutier, Michel Abel et Roger Auclair.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Leclerc, agit comme secrétaire de ladite assemblée.

Le secrétaire fait la lecture des règlements numéros 247, 248, 249 et 250 ainsi que l'article 758 du code municipal.

Après deux heures d'attente conformément à la loi, aucun électeur propriétaire ou habile à voter ne s'est opposé à l'adoption desdits règlements et que ces derniers fassent l'objet d'un scrutin secret.

Le président de l'assemblée déclare lesdits règlements numéros 247, 248, 249 et 250 adoptés par les électeurs habiles à voter après expiration du délai de deux heures.

FAIT ET SIGNE A ST-EMILE, CE 11IEME JOUR DE JUIN 1984

RENAUD AUCLAIR
MAIRE

DANIEL LECLERC
SECRETAIRE-TRESORIER &
DIRECTEUR GENERAL